

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Version 1, adoptée par le Conseil d'Administration du 29/06/2021



« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil »
(article L 311- du code de l'action sociale et des familles)

N° d'agrément qualité : SAP 265600791

Date d'autorisation : 01/01/2017

SIRET : 26560079100106

SOMMAIRE

EDITO	3
PRESENTATION MAINTIEN A DOMICILE	3
✓ Le SAAD	3
✓ Le portage de repas à Domicile	3
✓ Le traitement des dossiers d'aide sociale légale	3
✓ Vannes part'âge.....	4
✓ Le plan canicule	4
PRESENTATION DU SAAD	4
2.1- Les missions du service	4
✓ Contribuer au maintien à domicile.....	5
✓ Favoriser l'autonomie.....	5
✓ Respecter les habitudes de vie.....	5
✓ Maintenir le lien social	5
2.2- Horaires d'intervention	5
2.3 - Rôle de l'Aide à Domicile.....	5
✓ Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle	5
✓ Aide dans les actes essentiels de la vie	5
✓ Logement.....	6
✓ Repas	6
✓ Ce qui ne peut pas être fait par l'aide à domicile.....	6
2.4 - Modalités d'intervention.....	6
✓ Visite à domicile	6
✓ Dossier de prise en charge financière	6
✓ Signature du contrat.....	7
✓ Planning et mise en place des interventions.....	7
✓ Remplacements et absences	7
2.5 - Tarifs.....	7
Qualité	8
Personne qualifiée	8
Nos coordonnées	9
Les numéros utiles	10
Les numéros d'urgence	10

EDITO

Mr le Maire ou Mr le Vice-président



PRESENTATION MAINTIEN A DOMICILE

Le service Maintien à Domicile a pour objectif de favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et /ou en situation de handicap en les accompagnant dans différentes tâches de la vie quotidienne.

Ces prestations se déclinent ainsi :

✓ **Le SAAD**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile s'adresse à toutes les personnes qui résident à Vannes âgées de 60 ans et plus et ou en situation de handicap quel que soit leur âge. Les Aides à domicile du service interviennent auprès de l'utilisateur pour l'aide au maintien dans son cadre de vie, le soutien moral et le maintien du lien social.

✓ **Le portage de repas à Domicile**

Ce service propose un choix de menus pour les déjeuners, livrés 6 jours sur 7 (livraison le samedi des déjeuners du dimanche et lundi). L'accès à ce service se fait sur prescription médicale.

La livraison des repas au domicile se fait du lundi au samedi, de 8h00 à 14h30 sur les communes de Vannes, Saint-Avé et Séné par un agent du CCAS de Vannes.

Ce service est éligible à certaines aides financières dans le cadre de l'APA ou auprès des caisses de retraite.

✓ **Le traitement des dossiers d'aide sociale légale**

Ce service destiné aux personnes âgées et personnes en situation de handicap intervient en amont des services d'aide aux personnes du CCAS. Il informe et instruit les différents dossiers pour permettre aux usagers de rester à domicile ou d'entrer en établissement. Les conditions d'accès à l'aide sociale sont fixées par voie législative et réglementaire.

Le CCAS est compétent pour : informer sur les droits, constituer les dossiers d'aide, réunir les pièces justificatives, donner un avis qui accompagne le dossier, constituer un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale sur le territoire.

Des aides adaptées à chaque situation en fonction de la situation : dossiers APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie, livraison de repas à domicile ou en résidence, frais d'hébergement en établissement, enquêtes d'obligation alimentaire, SASPA (Service d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), dossier d'aide financière pour aide à domicile, ...)

✓ **Vannes part'âge**

Depuis 2019, le CCAS a lancé un nouveau dispositif dédié à la lutte contre l'isolement des personnes âgées de 65 ans ou plus.

Ce service propose des actions diversifiées (visites au domicile, jeux, lecture, sorties culturelles et de loisirs) aux personnes âgées isolées pour leur permettre de retrouver du lien social.

Après évaluation à domicile de la situation d'isolement, des visites de convivialités de bénévoles, des ateliers, des sorties peuvent être proposées.

✓ **Le plan canicule**

La Ville de Vannes tient, à titre préventif, un registre recensant les personnes fragilisées qui se sont signalées du fait de leurs difficultés de déplacement, de leur isolement, ou simplement de leur âge et qui souhaitent être contactés en cas de forte chaleur.

Toute personne qui souhaite s'inscrire ou renouveler son inscription sur ce registre peut se manifester auprès du CCAS.

PRESENTATION DU SAAD

Le service d'aide à domicile (SAAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vannes a été créé en 1961.

Il est géré par le CCAS de Vannes, établissement public dont le président est Monsieur le Maire, David ROBO, et représenté par son Vice-Président, Mohamed AZGAG.

Les décisions importantes concernant le fonctionnement sont votées en conseil d'administration.

2.1- Les missions du service

Le SAAD du CCAS a pour mission de contribuer au bien-être des personnes, en les soutenant dans les tâches de la vie quotidienne, en préservant ou restaurant leur autonomie, en maintenant et développant des liens sociaux avec leur entourage et en participant à des activités.

Ce service fonctionne en mode prestataire c'est-à-dire que le CCAS emploie des auxiliaires de vie qu'il met ensuite à disposition des bénéficiaires pour des missions encadrées dans le cadre d'un plan d'aide individualisé.

Il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Le SAAD s'assure aussi de mettre en place une prise en charge de qualité afin de répondre aux besoins des usagers :



✓ **Contribuer au maintien à domicile**

Le SAAD permet aux personnes qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des actes de la vie quotidienne de rester vivre chez elles en leur proposant une aide humaine.

✓ **Favoriser l'autonomie**

L'accompagnement des Aides à Domicile vise à préserver voire restaurer l'autonomie qui se traduit par le « faire avec » et non le « faire à la place de ».

✓ **Respecter les habitudes de vie**

Le respect du cadre de vie, de l'environnement, de la place des proches et de la famille. Le service accorde une importance à la bienveillance de la maltraitance.

✓ **Maintenir le lien social**

La présence des Aides à Domicile ainsi que la possibilité d'accompagnement en dehors du logement pour les courses ou autre permet de maintenir la place dans la société de la personne aidée en favorisant les échanges.

2.2- Horaires d'intervention



✓ 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés inclus. Néanmoins, les tournées du week-end sont basées sur les actes essentiels (...)



✓ De 7h30 à 21h

2.3 - Rôle de l'Aide à Domicile

L'aide à domicile est qualifiée pour intervenir auprès des personnes fragilisées ou en situation de dépendance pour accomplir les actes de la vie ordinaire. Elle apporte un soutien au quotidien tant d'un point de vue pratique que d'un point de vue social et moral.

✓ **Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

Accompagnement aux courses (avec ou sans le bénéficiaire), promenades, RDV médicaux. Aide à la vie sociale, activités intellectuelles ou physiques (sorties, loisirs). Aide aux petites démarches administratives (expédition courrier, rangement courrier).

✓ **Aide dans les actes essentiels de la vie**

Aide au lever, au coucher, aux transferts, à la toilette, à l'habillage, au déshabillage, préparation des repas et aide à la prise des repas, le nettoyage et la vérification des aliments présents dans le réfrigérateur (DLC).



✓ **Logement**

Entretien courant du logement, entretien du linge.

✓ **Repas**

Aide à la préparation des repas et à la prise des repas.

✓ **Ce qui ne peut pas être fait par l'aide à domicile**

- Des travaux de gros entretien : lessivage des murs et plafonds, brossage manuel des planchers, peinture, nettoyage et rangement des pièces inoccupées (cave, grenier et parties communes), le lavage à la main du linge de maison, les cuivres, le cirage des meubles ;
- Des travaux ménagers qui représente un danger direct : réparations électriques, nettoyage de la voiture, balcon, terrasse ;
- Des travaux de jardinage ;
- Des soins nécessitant du personnel qualifié (actes médicaux) ;
- Des tâches pour un tiers.

2.4 - Modalités d'intervention

✓ **Visite à domicile**

Une visite à domicile est effectuée par le référent de secteur. Ce temps d'échange permet d'évaluer les besoins afin de proposer des interventions adaptées.

✓ **Dossier de prise en charge financière**

Le service peut accompagner l'usager pour constituer un dossier de demande de prise en charge financière.

En fonction du degré d'autonomie, du niveau de revenus, ou lors d'une sortie d'hospitalisation, des aides peuvent être accordées par :

- ✓ Le Conseil Départemental (CD56) :
 - L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) pour les personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie.
 - L'Aide Sociale PA/PH pour les demandeurs ayant des ressources égales au « minimum vieillesse ».
 - La PCH (Prestation Compensatoire du Handicap) qui permet la prise en charge des dépenses liés au handicap et à la perte d'autonomie pouvant entraîner le handicap
 - L'AAH (Allocation Adulte Handicapé) qui permet d'assurer un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap.
 - La MTP (Majoration Tierce Personne) qui permet au bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité.
- ✓ La caisse de retraite principale, peut dans certains cas permettre le financement de l'intervention, la participation est soumise à conditions de ressources. Certaines caisses de retraite complémentaires peuvent attribuer des chèques emplois services universels (CESU) préfinancés.
- ✓ La complémentaire santé ou l'assurance privée.

Le CCAS transmet ensuite le dossier de demande de prise en charge à l'administration compétente. La mise en place du service ne pourra se faire qu'une fois la notification d'accord réceptionnée par le service, sauf urgence ou demande expresse. Ensuite, un devis est élaboré par le service pour étudier les modalités d'interventions et le coût correspondant.

✓ **Signature du contrat**

Pour toutes les interventions, un contrat sera signé entre le CCAS et le bénéficiaire du service.

Ce contrat de prise en charge sera accompagné du présent livret d'accueil, du règlement de fonctionnement (**Annexe 2**), de la liste des personnes qualifiées (**Annexe 3**) et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (**Annexe 4**).

✓ **Planning et mise en place des interventions**

A l'issue de la signature de ce contrat, un plan d'intervention sera établi et précisera le déroulement des interventions et de la possibilité du recours à une personne de confiance. Lors de la première visite à domicile, le référent de secteur recueille les souhaits en matière d'horaires, de durée et de fréquence des interventions.

En fonction des besoins et de l'emploi du temps des aides à domiciles, le service fixe un planning d'intervention qui peut être revu en cours d'année selon l'évolution de vos besoins.

Tout changement ou désaccord doit être signalé au service afin de trouver une solution.

Quand cela est nécessaire, un cahier de liaison peut être mis en place au domicile de l'utilisateur.

L'objet de ce cahier est de permettre une meilleure coordination entre les intervenants à domicile mais aussi les intervenants extérieurs (Service de Soins Infirmiers A Domicile...) et l'entourage de la personne aidée.

✓ **Remplacements et absences**

En cas d'absence de la personne bénéficiaire (vacances, déplacements...), le service doit être prévenu dès que possible et au minimum avant le jeudi midi de la semaine précédente. Si l'intervenante se déplace, la première heure sera facturée.

En cas d'absence de l'intervenante, le service prévient le bénéficiaire et lui fait part des modalités de remplacement.

2.5 - Tarifs

Le tarif taux plein des prestations est fixé par délibération du conseil d'administration du CCAS. Il est révisable chaque année au 1^{er} janvier. Ce tarif est appliqué pour les personnes sans prise en charge et pour celles avec des prises en charge en cas de dépassement du nombre d'heures allouées.

Les tarifs sont mentionnés en **Annexe 1** de ce livret.

Selon la législation en vigueur, les interventions à domicile permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt correspondant à 50% des frais engagés. Une attestation annuelle est fournie par le service.

Qualité

Le service étant soucieux d'améliorer continuellement la qualité des prestations et de rendre le meilleur service possible, la personne accompagnée et ses proches seront sollicités pour répondre à des enquêtes portant sur les prestations reçues. L'objectif étant de faciliter la consultation et la participation des bénéficiaires et de leurs proches.

L'enquête se présente sous la forme d'un questionnaire anonyme ou non. Il lui est demandé un avis sur le fonctionnement du service, de l'intervenant, de la prestation, et sur le lien social... Une rubrique de libre expression permet de détailler les remarques et de formuler des suggestions.

Personne qualifiée

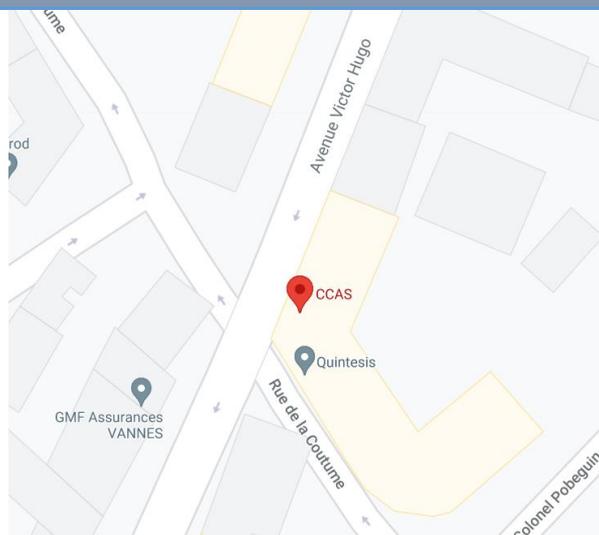
(Annexe 3)

Conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, l'utilisateur peut faire appel à une « personne qualifiée ».

Il s'agit d'une personne extérieure à notre service, à laquelle il est possible de faire appel pour faire valoir ses droits. Elle fait partie d'une liste établie conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Départemental. La liste des personnes qualifiées du département se trouve en **Annexe 3**.

Nos coordonnées

Se rendre au SAAD



Centre Communal d'Action Sociale / CCAS- ville de Vannes

Centre Victor Hugo- Service maintien à domicile

22, avenue Victor Hugo BP210

56006 VANNES CEDEX



Ligne de bus n°1 ,3,4,5,6,7,8,9

Arrêt : Hugo

MAINTIEN A DOMICILE

☎ 02.97.01.65.00

Du lundi au vendredi de 08h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Fermeture accueil au public le mercredi après-midi et le vendredi matin

Prise de rendez-vous essentielle

En dehors des heures de permanence téléphonique, il est possible de laisser un message à l'accueil du CCAS ou transmettre une demande par mail.

maintien.domicile@mairie-vannes.fr

Les numéros utiles

Agence Régionale de santé (ARS Bretagne)	Délégation départemental du Morbihan 32 Boulevard de la résistance CS72283 56008 Vannes Cedex 02 97 62 77 00
Conseil Départemental	Département du Morbihan CS82400 56009 Vannes Cedex 02 97 54 80 00
DIRRECCTE	Unité Départementale 56 Parc Pompidou, rue de Rohan CS13457 56034 VANNES CEDEX 02 97 26 26 10

Les numéros d'urgence

Numéro d'urgence : **112**

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : **114**

Pompiers : **18**

Police : **17**

Samu : **15**

Suicide écoute : **01 45 39 40 00**

Allo maltraitance : **3977**